

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 8 décembre 2021

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Excusé : M. Matthieu Blain

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le **tirage au sort** des 8^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 30 janvier 2022 aura lieu le **14 janvier 2022 à 18h** dans les locaux de Midi Libre, Rue Mas de Grille à St-Jean-de-Védas.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister (1 seule personne autorisée par club), pass sanitaire obligatoire.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

GIGEAN R S 1/LATTES AS 1

M. PETIT BARD FC 1/U.S. BEZIERS 1

LAMALOU FC 1/FABREGUES AS 2

Du 19 décembre 2021

Devront se jouer au plus tard le mercredi 12 janvier 2022 en soirée, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District

(Matches en retard)

CERS PORTIRAGNES SC 1/CLERMONTAISE 1

Du 19 décembre 2021

Est avancée au 15 décembre 2021

(Accord des clubs)

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

ST MARTIN LONDRES US 2/MONTAGNAC US 3

Du 17 décembre 2021

Est inversée

(Article 73 du RCO)

D1

CORNEILHAN LIGNAN 1/LATTES AS 2

Du 28 novembre 2021, reportée sans date

Est reportée au 30 janvier 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

D3

⚽ Poule B

JUVIGNAC AS 2/CŒUR HERAULT ES 1

Du 5 décembre 2021

Est reportée à une date ultérieure

(Cas covid – recommandation ARS)

D4

⚽ Poule C

MONTP MOSSON MASSANE 1/COURNONTERRAL 2

Du 21 novembre 2021

Est donnée à jouer au 19 décembre 2021

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 16)

D5

⚽ Poule C

ST THIBERY SC 3/SAUVIAN FC 1

Du 12 décembre 2021

SAUVIAN FC 1/ST THIBERY SC 3

Du 1^{er} mai 2022

Ont été inversées

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

OCCITANIE FC 1/LIEURAN LES BEZIERS 1

Du 26 novembre 2021, reportée sans date

Est reportée au 17 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

VALRAS SERIGNAN FCO 3/VILL. BEZIERS FC 3

Du 3 décembre 2021

Est reportée au 17 décembre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Accord des clubs – terrains indisponibles)

BESSAN AS 3/SAUVIAN FC 2

Du 10 décembre 2021

SAUVIAN FC 2/BESSAN AS 3

Du 13 mai 2022

Ont été inversées

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

POMPIGNANE SC 1/ST MATHIEU AS 2

50716.1 – D5 (A) du 5 décembre 2021

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

M. PAILLADE MERCURE 1

50245.1 – D3 (B) du 5 décembre 2021
Contre ST ANDRE SANGONIS OL 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport des officiels de la rencontre,
Vus les mails du club A.S.C. PAILLADE MERCURE des 5 et 7 décembre 2021, indiquant que seul un dirigeant du club était présent pour apporter la tablette et régler les officiels,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. PAILLADE MERCURE 1 avec amende de 160 € (80 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile), pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 111 €

Indemnité kilométrique

37 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

BOUZIGUES LOUPIAN AC 1

50312.1 – D3 (C) du 5 décembre 2021
Contre ST MIREVAL AS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MIREVAL AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUZIGUES LOUPIAN AC 1 avec amende de 160 € (80 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile), pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIREVAL AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 69 €

Indemnité kilométrique

23 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Les frais des officiels ont été réglés par le dirigeant du club BOUZIGUES LOUPIAN A.C., seule personne présente le jour du match.

PUIMISSON AS 2

50653.1 – D4 (D) du 5 décembre 2021

À CAZOULS MAR MAU 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CAZAOUIS MAR MAU 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PUIMISSON AS 2 avec amende de 40 € pour forfait non notifié, pour en reporter le bénéfice à l'équipe CAZOULS MAR MAU 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. PUIMISSONNAISE 42/63.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

GIGEAN R S 3

51183.1 – Vétérans (E) du 26 novembre 2021

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 15 – PV Animation)

(Cachet de la Poste du 1^{er} décembre 2021)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ATLAS PAILLADE 2

50109.1 – D2 (A) du 5 décembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe)

POMPIGNANE SC 1/ST MATHIEU AS 2

50716.1 – D5 (A) du 5 décembre 2021

Amende : 4^{ème} infraction : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 16)

(Aucune opération FMI – absent à la formation du 10 novembre 2021)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. ST MARTIN AS 2

50715.1 – D5 (A) du 5 décembre 2021

VIA DOMITIA USCNM 3

52026.1 – Vétérans (A) du 3 décembre 2021

MIDI LIROU CAPESTANG 4

50958.1 – Vétérans (B) du 3 décembre 2021

CAZOULS MAR MAU 3

50962.1 – Vétérans (B) du 3 décembre 2021

ST THIBERY SC 4

51014.1 – Vétérans (C) du 3 décembre 2021

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 22 décembre 2021**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

VILL. BEZIERS FC 2/GRAND ORB FOOT ES 2

50883.1 – D5 (C) du 21 novembre 2021

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 15 du 26 novembre 2021,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VILL. BEZIERS FC 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 15 décembre 2021

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou